

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2021

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, LABAT Daniel, DUCHAMPS Eric, SABIDUSSI Isabelle, UROS Catherine, LEGLISE Jean-Pierre, TATON Thierry, COCQUELIN Marianne, CORDEIN Benoît, MESNARD Edwige, TASSY Carole, CANTIN Jérôme, MARCHAL Colette, DAUCHIER Carine

Excusée : DUPIOL-LAFAURIE Isabelle

Secrétaire de séance : SABIDUSSI Isabelle

Convocation :

- 1-Présentation par la société CMGO d'un projet de carrière de sables et graviers sur Auros
- 2-Approbation du compte rendu du 31 mai 2021
- 3-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 4-Délibération à prendre pour la vente du bus scolaire
- 5-Délibération à prendre pour amortir l'abribus
- 6-Délibération concernant une décision modificative pour prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement de l'abribus
- 7-Délibération à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux cantine, accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022
- 8-Délibération à prendre pour autoriser le maire à ester en justice dans le cadre d'une procédure de loyers impayés
- 9-Projet de cinéma en plein air début septembre 2021
- 10-Délibération concernant une décision modificative pour prévoir les crédits nécessaires à l'organisation du cinéma en plein air le cas échéant
- 11-Délibération à prendre pour autoriser Mr le Maire à signer une convention d'installation de la fibre optique sur la Résidence Autonomie
- 12- Questions diverses

1-Présentation par la société CMGO d'un projet de carrière de sables et graviers sur Auros

Il y a 6 mois, la société GAÏA a contacté la mairie pour lui présenter son projet de carrière. Aujourd'hui la société a changé de dénomination sociale, il s'agit maintenant de la Société CMGO (filiale de LA COLAS et BOUYGUES).

3 représentants de cette société sont venus ce soir devant le Conseil Municipal exposer le projet.

Cette société regroupe 3 activités : carrière (production de granulat à destination du marché du BTP) ; recyclage des déchets valorisables du BTP et réemploi sur chantier : béton, enrobée, terre, etc... ; stockage de déchets inertes non valorisables : terres et cailloux.

Composition de la société :

34 collaborateurs,

3 carrières,

172 tonnes de déchets inertes stockés par an

2 installations de stockage de déchets inertes

3 plateformes de recyclage

690 mille tonnes de granulat par an

177 mille tonnes de grave recyclée par an

Concernant Auros, la carrière serait destinée aux granulats et aux sables. Au départ la société a travaillé sur un secteur d'étude de 130 hectares mais le projet envisagé pour notre commune serait de 20 à 30 hectares.

Les granulats en quelques chiffres :

Pour faire face à la demande nationale c'est une production de 350 millions de tonnes de granulats par an, soit 5,5 tonnes de granulats par an et par habitant.

En gironde : 7 millions de tonnes de granulats consommés par an

4 millions de tonnes de granulats produits par an

Un déficit de 3 M de tonnes par an.

Pour 1 m³ de béton : 2t granulats

1 logement : 100 à 300t granulats

1 hôpital ou 1 lycée : 20K à 40K T granulats

1 km de voies ferrées : 10 K T granulats

1 Km d'autoroute : 30K T granulats

Pourquoi un projet à Auros : contexte et méthode de prospection

Des matériaux favorables : sables et graviers (ou alluvions)

Exemple de la carrière de St Selve :

Prise en compte des contraintes locales

- 1) 300 mètres autour des bâtiments existants
- 2) Emprise carrières existantes et anciennes
- 3) Emprise Déclaration Utilité Publique LGV
- 4) Zone rapprochée captage AEP
- 5) AOC viticole
- 6) Cours d'eau
- 7) Zones natura 2000 – ZNIEFF

Zone de prospection – Emprise initiale et sondages géologiques

Zone d'étude initiale identifiée

Le secteur prospecté est volontairement grand afin de sélectionner à l'intérieur un projet au sens strict (20 à 30 ha) le plus compatible avec les exigences et contraintes locales (proximité des habitations, usages locaux, patrimoine naturel, etc)

Réalisation de sondages géologiques :

6 sondages réalisés avec l'accord des propriétaires

Résultats :

Secteur Est : gisement de mauvaise qualité, trop restreint et proximité des habitations ⇒ abandon

Secteur Ouest : gisement de bonne qualité et secteur éloigné des habitations ⇒ projet à identifier au sein de ce secteur (20 à 30 ha)

Exemple de réaménagements locaux : la carrière de Virelade, Martignas-Sur-Jalle, Blanquefort, des réaménagements naturels en eau

Calendrier hypothétique prévisionnel

1^{ère} année : lancement des études écologiques et environnementales, rédaction du dossier d'étude d'impact

Intégration du projet dans le PLUI en cours d'élaboration

2^{ème} année : dépôt du dossier
Instruction par les services de l'Etat
PLUI compatible

3^{ème} année : obtention de l'autorisation préfectorale

4^{ème} année : démarrage de l'exploitation de la carrière

Après cette présentation par le bureau d'étude, les élus s'inquiètent concernant les inconvénients de l'implantation d'une carrière à savoir : le nombre de poids lourds au quotidien, les dommages sur la faune et la flore, la réduction du plus important territoire de chasse boisé de la commune, la poussière...

Les techniciens expliquent qu'en effet 30 à 40 camions/par jour emprunteront la route pour la carrière. Pas vraiment de solution présentée pour cet inconvénient. Ils expliquent seulement que si la carrière était implantée à Auros, CMGO bénéficierait d'un circuit court plutôt que faire venir sur Bordeaux des camions du Lot et Garonne, ce qui pour eux représente un enjeu dans le cadre du développement durable.

Les élus s'inquiètent pour la végétation. Les techniciens invitent les élus à venir visiter un de leur site afin de constater par eux-mêmes le fonctionnement mais ils expliquent que tout est étudié en amont pour que les carrières d'aujourd'hui aient le moins d'impact possible sur l'environnement.

Concernant le bruit, les techniciens indiquent qu'il est possible de construire un merlon phonique dans le cas où les bruits mesurés lors des études dépassent les seuils.

Les élus s'interrogent aussi de l'avancée du projet sur Auros. Les techniciens expliquent qu'ils n'ont fait que rentrer en contact avec des propriétaires il y a 6 mois au moment où ils ont rencontré Monsieur le Maire. Ils soulignent qu'ils ne feront pas le projet sans l'accord de la mairie. Leur but n'est pas de se confronter à des élus opposés à leur projet. Ils souhaitent développer leur projet dans la sérénité.

Des zonages ont donc été réalisés avec l'accord des propriétaires. Le secteur d'étude était étendu sur 130 hectares mais pour notre commune le projet n'irait pas au-delà de 30 hectares pour l'instant, la zone ouest plus éloignée des habitations serait retenue. 20 ou 30 hectares, c'est le minimum pour être rentable pour CMGO. L'exploitation peut se déplacer sur 5 à 10 hectares par phase afin de prévoir un réaménagement validé par la mairie et par les propriétaires au fur et à mesure de l'exploitation.

Le bureau d'étude souligne que si les propriétaires sont d'accord alors que la mairie s'oppose au projet, ce dernier ne sera pas réalisé. Il n'y a pas d'intérêt pour eux à exploiter une carrière 10 ou 15 ans s'il n'y a pas d'adhésion locale.

La mairie et les propriétaires seront parties prenantes du projet ainsi que les riverains les plus proches et les services de l'Etat en plus de l'enquête publique.

Il n'existe pas de projet type. CMGO part d'une feuille blanche et le projet s'écrit avec la collectivité.

Si la commune était favorable, le rétroplanning serait le suivant : étude en 2021, en 2022 début du dossier et instruction entre 9 mois et 1 an par les services de l'Etat.

Le PLUI doit obligatoirement être compatible. Si ce n'est pas le cas, le projet ne peut pas être réalisé.

La remise en état est prévue et fixée dans l'arrêté préfectoral. Un financement destiné à la remise en état est bloqué par la société afin qu'elle soit garantie.

Pour Auros, à la fin de l'exploitation de la carrière, il restera un lac. Le bureau d'étude explique que des aménagements peuvent être réalisés pour rendre le site agréable.

Les élus demandent quels sont les avantages pour la commune d'accepter l'implantation d'une carrière.

Les techniciens indiquent qu'à la fin de l'exploitation, les terrains peuvent être cédés à la commune. Il peut également y avoir une rétribution financière mais pas de précision à ce sujet. Si les terrains n'intéressent personne, la société CMGO garde la propriété et peut décider de déléguer la gestion au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN).

La société CMGO ne souhaite pas engager de dépense si elle n'a pas un minimum de certitudes pour lancer ses études. Elle n'a pas l'intention de réaliser des dépenses pour rien.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à sa position sur l'implantation d'une carrière à Auros afin de permettre à la société CMGO de continuer son projet ou de se diriger vers un autre site.

2-Approbation du compte rendu du 31 mai 2021

3-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC20-2021

Signature d'un devis de la société CASAL SPORT Sud-Ouest

1 rue Edouard Blériot – ZA Activeum – Altorf–Dachstein – 67129 MOLSHEIM CEDEX

Equipements :

Jouets d'extérieurs : cerceaux, ballons, masques, raquettes de badminton, écharpes, tricycles, cordes, javelots

Destination : école

Montant : 699.77 € HT – 839.72 € TTC

DC21-2021

Signature d'un avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires, dans le cadre d'un marché, entre la Région Nouvelle-aquitaine et la commune d'Auros, qui a pour objet d'acter la résiliation de la convention à échéance de l'année scolaire 2020-2021.

DC22-2021

Signature d'un devis de TOULLEC Informatique 2 Rue Paul Langevin 33210 LANGON

Matériel : Imprimante Multifonction HP Office Jet Pro 9010

Imprimante, scanner, copieur et Fax

Service : secrétariat du maire

Prix : 352.61 € HT – 423.13 € TTC

DC23-2021

Signature d'un devis n°01452106122 du 11/06/2021 et d'une convention de formation professionnelle continue avec FAUVEL Formation

Objet : Formation CACES (service technique) – R482 – Engins de chantier

Organisme de formation : FAUVEL Formation – Agence de Floirac – 122 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC

Durée : 21 heures

Dates : les 05/07/2021, 06/07/2021 et 08/07/2021

Montant de la formation : 387.50€ H.T. soit 465.00€ TTC.

DC24-2021

Signature d'une lettre de commande dans le cadre d'un marché contracté par l'AMPA et KONICA MINOLTA relative à la location d'un photocopieur multifonction 4 bis noir et blanc

Destination : école d'Auros

Format d'impression : A4/A3

Prix de la location 145.49 € HT/trimestre

Durée de la location : 60 mois

Montant de la location sur 5 ans : 2 909.80 € HT – 3 491.84 € TTC

Coût de la maintenance par copies : 0.0029 € HT (facture au trimestre)

DC25-2021

Désignation de la SELAS JUSTICIA 33 Huissiers de Justice Associés 5 Allée Jean Jaurès 33210 LANGON pour la mise en œuvre d'un commandement de payer à l'encontre d'un locataire.

4-Délibération à prendre pour la vente du bus scolaire Mercedes

Extrait délibération n°5.788R2021 (14 voix pour)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de 4 500 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente ;

DIT que la recette de la vente sera inscrite sur le budget annexe Transport scolaire ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5-Délibération à prendre pour amortir l'abribus

Délibération n°5.789R2021 (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune ayant une population inférieure à 3500 habitants, elle n'est pas tenue d'amortir. Toutefois, chaque année, le Conseil Municipal par délibération choisit d'amortir les achats les plus importants. Cette technique comptable permet de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le 23 mars 2021 par délibération n°2.778O2021, le conseil municipal a délibéré sur les biens qu'il souhaitait amortir en 2021.

Cependant, la trésorerie vient de nous faire remarquer que nous aurions dû amortir l'abribus dont la participation a été mandatée au compte 204122 numéro d'inventaire 485. En effet, ce compte doit obligatoirement être amorti.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire suggère d'amortir ce bien de la manière suivante :

Matériel	N°Inventaire	Dépenses €	Durée	
Abribus	485	400,00	4 ans	2021-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'amortir l'abribus selon le tableau d'amortissement indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.

6-Délibération concernant une décision modificative pour prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement de l'abribus

Délibération n°5.790R2021 (14 voix pour)

Afin de régulariser un amortissement sur le budget communal, il convient de modifier les crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

Compte	Libellé	Somme	Compte	Libellé	Somme
022	Dépenses imprévues	-100.00	6811	Dotation aux amortissements	+100.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES					
Compte	Libellé	Somme	Compte	Libellé	Somme
10222	FCTVA	-100.00	2804122	Amortissement bâtiment et installation	+100.00

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus ;
CHARGE Monsieur le Maire de son exécution.

7-Délibération à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux cantine, accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022

Délibération n°5.791R2021 (14 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie en séance du 21 juin 2021 ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine scolaire que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix repas cantine scolaire		
	sept-20	sept-21
Repas enfant	2,90 €	3.00 €
Repas adulte	5,10 €	5.20 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°5.792R2021 (14 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie en date du 21 juin 2021 ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire du matin qu'il souhaite appliquer pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix accueil périscolaire MATIN		
forfait MENSUEL		
Tranches revenus net imposable	Sept-20	Sept-21
<18 000 (1,5 smic)	10,00 €	10,00 €
18-36 000	11,00 €	11,00 €
>36 000	12,00 €	12,00 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°5.793R2021 (14 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 21 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire du soir que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix accueil périscolaire SOIR		
forfait MENSUEL		
Tranches revenus net imposable	Sept-20	Sept-21
<18 000 (1,5 smic)	11,00 €	11,00 €
18-36 000	12,50 €	12,50 €
>36 000	13,50 €	13,50 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°5.794R2021 (14 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 21 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de l'accueil périscolaire à l'utilisation que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix accueil périscolaire à l'utilisation		
Facturation mensuelle		
Tranches revenus net imposable	Sept-20	Sept-21
<18 000 (1,5 smic)	1,50 €	1,50 €
18-36 000	1,60 €	1,60 €
>36 000	1,70 €	1,70 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°5.795R2021 (14 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 21 juin 2021 ;

Considérant que certains parents viennent chercher leurs enfants régulièrement après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, soit après 18 h 30 et que cette situation contraint les agents à rester plus tard pour attendre les parents.

Considérant qu'il convient d'éviter cette situation, Monsieur suggère de maintenir les pénalités de retard pour l'année scolaire 2021/2022 pour les familles qui arrivent après l'heure à 10 € par famille et par demi-heure.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à 10 € la pénalité de retard par famille et par demi-heure à chaque retard lorsque les parents viennent chercher leurs enfants à l'accueil périscolaire après 18 H 30.

DIT que cette mesure s'applique pour l'année scolaire 2021/2022.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8-Délibération à prendre pour autoriser le maire à ester en justice dans le cadre d'une procédure de loyers impayés

Extrait délibération n°5.796R2021 (14 voix pour)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'assigner le locataire devant le Tribunal Judiciaire afin d'obtenir une ordonnance de référé le commandant à régler à la commune le montant des loyers dus et ordonnant son expulsion si nécessaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Judiciaire de Bordeaux statuant en matière de Référé.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure et à signer tous les documents s'y rapportant.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de mandater un avocat selon l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique dans le cadre de la délégation confiée au Maire par le Conseil Municipal (délibération n°7.657M2020 du 17/06/2020).

9-Projet de cinéma en plein air début septembre 2021 (délibération à prendre pour prévoir les crédits si le projet est validé)

Extrait délibération n°5.797R2021 (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'OMCL (Office Monségurais de la Culture et des Loisirs : Cinéma Eden, 24 h du Swing, classes Jazz) et l'Ecran Réolais (Cinéma REX) sont associés pour proposer aux communes d'organiser du cinéma en plein air dans les communes durant l'été.

Cette proposition « clé en main » s'inscrit dans la volonté de ces associations de permettre d'organiser des manifestations culturelles simples, respectant le cadre des mesures sanitaires qui sera en vigueur cet été : en plein air, public assis, gratuité pour les spectateurs. Cette opération nécessite un espace disposant d'électricité à proximité et sur lequel il est envisageable d'installer un grand écran, une sonorisation, un grand projecteur, ainsi que des spectateurs.

Le film sera à choisir parmi une liste proposée par les deux associations des cinémas Rex et Eden.

Le coût pour la commune est compris entre 1 500 € et 1 800 €. La promotion de ces séances de ciné plein-air sera en outre fortement relayée sur les réseaux des associations puisqu'elles profiteront de ces événements pour relancer l'attractivité de leurs salles de cinéma après ces longues semaines d'inactivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission événementiel/vie associative et la commission sports ont réuni les associations afin de leur proposer l'organisation d'un forum des associations le 4 septembre 2021. Les commissions ont suggéré de clôturer cette journée par une séance de cinéma en plein air.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'organiser une séance de cinéma en plein air le 4 septembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires d'un montant de 2 000 € seront inscrits au budget communal 2021 en section de fonctionnement compte 6232 fêtes et cérémonies.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents afférents à cet événement.

10-Décision modificative afin de prévoir les crédits pour l'organisation du ciné en plein air : Délibération n°5.798R2021

Considérant la décision du Conseil Municipal d'organiser une séance de cinéma en plein air début septembre 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Compte	Libellé	Somme	Compte	Libellé	Somme
022	Dépenses imprévues	-2000.00	6232	Fête et cérémonie	+2000.00

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de son exécution.

11-Délibération à prendre pour autoriser Mr le Maire à signer une convention d'installation de la fibre optique sur la Résidence Autonomie
Délibération n°5.799R2021 (14 voix pour)

Vu le lancement par le Département de la Gironde de « Gironde Haut Méga » ayant pour objectif de déployer la fibre optique sur l'ensemble du territoire girondin.

Considérant la Délégation de Service Public attribuée à la société GIRONDE TRES HAUT DEBIT (GTHD) Opérateur pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électriques à très haut débit en fibre optique ;

Considérant que la commune est propriétaire de la Résidence Autonomie Caillaou ;

Considérant la proposition de Gironde Très Haut Débit d'installer gratuitement la fibre optique à la Résidence Autonomie ;

Monsieur le Maire présente la convention proposée par Gironde Très Haut Débit qui détermine les modalités liées à l'installation de la fibre optique à la Résidence Autonomie entre la commune et Gironde Très Haut Débit.

Ayant pris connaissance de la convention en question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE l'installation de la fibre optique à la Résidence Autonomie ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec Gironde Très Haut Débit et de l'exécution de la présente délibération.

12- Questions diverses

Informations :

Assemblée générale de Palmagri. Point par Mr le Maire qui explique que la société se porte très bien malgré la crise COVID, une légère baisse constatée mais des initiatives ont permis de maintenir une bonne activité, comme la vente des produits Palmagri chez Leclerc a pu compenser la perte des achats effectués par les restaurateurs.

Des travaux seront réalisés en juillet 2021, ils engendreront de petites nuisances mais les riverains mitoyens seront informés.

Ecoquartier : Monsieur DUCHAMPS explique que le PA modificatif a été déposé le 2 juillet 2021. Le service instructeur avait été consulté en amont pour s'assurer de la complétude du dossier. Une réunion préparatoire va avoir lieu avec les entreprises afin que les travaux de la 2^{ème} phase débutent début septembre 2021.

Monsieur DUCHAMPS remercie la commission urbanisme qui a travaillé sur le dossier.

Terrains Rue Partarrieu : Monsieur CORDEIN demande où en est l'avancement du dossier. Suite aux demandes de l'institut de Beauté, du salon de coiffure ainsi que du cabinet dentaire les prix des terrains pourront être fixés en juillet pour concrétiser les ventes en

septembre ou octobre 2021 si celles-ci sont d'accord. Une Déclaration Préalable sera nécessaire. Concernant le cabinet dentaire, il conviendra de réaliser un document d'arpentage.

Travaux rue Roger Mano : Monsieur TATON demande la date de fin de chantier. Monsieur le Maire explique pour les travaux risquent de durer tout le mois d'août et début septembre. L'entreprise doit définir les dates prochainement.

Compétition organisée par les Archers le 4 juillet : tout s'est très bien passé, bonne ambiance conviviale avec des participants de 16 villes de France qui se sont déplacés pour venir à Auros (Marseille, Montpellier, Perpignan, Brive la Gaillarde....). L'équipe féminine Aurossaise quant à elle a terminé 4^{ème} et s'est qualifiée pour la finale des Championnats de France à ST Avertin.

Assemblée générale du football : le club est en très bonne santé financière ce qui a permis au club de baisser le prix de licence de 30 €.

Tournoi de Tennis : tout s'est très bien passé, bonne participation.

Pétanque : le club se porte très bien, il a débuté à 15 licenciés et il en a 30 aujourd'hui.

Résidence Autonomie : samedi la distribution de collations a été organisée à l'occasion des anniversaires du 1^{er} semestre.

Inauguration : le 9 juillet pour la 1^{ère} pierre du méthaniseur. Les travaux ont pris 15 jours de retard et ont nécessité des travaux supplémentaires qui représentent une plus-value de 70 000 €. Une négociation devait permettre de baisser un peu la somme annoncée.

Elections Régionale et Départementale ont été bien organisées, circuit bien compris par les électeurs.

Marché public pour le traiteur de la cantine scolaire : La société ANSAMBLE a été retenue, elle intègrera des produits locaux.

Gens du Voyage : ils se sont acquittés de leur droit de place. Depuis leur départ, un cadenas a été mis au stade.

Médiathèque : Madame MESNARD demande quand débiteront les travaux à l'étage de la médiathèque pour déménager les livres. Pour l'instant nous n'avons pas la date de début du chantier. Nous informerons Madame GIMENEZ responsable de la médiathèque dès que nous en saurons plus.

Commerces :

Monsieur CORDEIN alerte le Conseil Municipal sur le manque de places de parking place des commerces. Monsieur DUCHAMPS suggère d'organiser une réunion de la commission ad hoc pour discuter des stationnements et ensuite on pourra proposer aux commerçants les solutions envisagées.

Le Maire